



Assurance Résidence & Assurance Résidence+

Assurance incendie et familiale pour propriétaires



argenta.be



ARGENTA

Assurance Résidence

L'assurance Résidence ne couvre pas que les dégâts d'incendie. Cette assurance vous protège aussi contre les dommages dus aux catastrophes naturelles, à la grêle, à la tempête, à la pression de la neige et de la glace, les dégâts des eaux, le bris de vitre, etc. Chez Argenta, vous choisissez vous-même la protection qui vous convient le mieux.

Vous pouvez choisir entre 2 modules : Base ou Confort.

Module de Base

En fonction de votre situation, ce module protège :

- ✓ **Votre bâtiment :**
Vous êtes assuré contre les dommages à votre habitation.
- ✓ **Le contenu :**
Tous vos biens sont protégés contre les dommages dus à l'incendie, aux catastrophes naturelles, à la tempête, les dégâts des eaux, le bris de vitre, etc.

Exemple

Votre chargeur de GSM est resté branché trop longtemps durant la nuit et provoque un incendie. Votre habitation subit des dégâts importants. Nous vous indemnisons pour les dégâts occasionnés par l'incendie à votre habitation et à son contenu.

Ce qui est assuré (entre autres)

Les jeux d'enfants solidement ancrés, ainsi que les tables et sièges de jardin laissés à l'extérieur sont assurés à hauteur de 1.250 euros.

Les bijoux et les montres sont assurés de manière standard jusqu'à 15.000 euros.

Les objets personnels du fils ou de la fille en cas d'incendie de son kot d'étudiant sont assurés.

Si votre sol en parquet est endommagé par une fuite dans une conduite de chauffage, les dégâts causés au sol et la fuite dans la conduite sont assurés.

Votre logement est assuré contre le vandalisme commis par des tiers, même en cas de tentative de vol. Le vol en soi est uniquement assuré dans le module Confort.

Ce qui n'est pas assuré (entre autres)

Les dégâts qui résultent directement ou indirectement de l'amiante, ou ses conséquences dommageables.

Les dommages résultant de la réparation d'un défaut de fabrication, de la vétusté, de la corrosion et d'autres défauts propres à l'habitation ne sont pas assurés.

Les dommages aux objets tombés ou jetés dans un feu ouvert.

Les dommages que vous avez provoqués intentionnellement.

L'aggravation des dommages que vous auriez pu éviter.

Module Confort

En tant que propriétaire, vous voulez protéger au mieux votre logement. Le Module Confort vous offre la même protection que le Module de Base et vous couvre en outre contre les dommages suivants :

- ✓ **Vol :**
Cette garantie couvre votre perte financière si vous êtes victime d'un vol ou d'une tentative de vol.
- ✓ **Pertes indirectes :**
En cas de sinistre, l'indemnisation que vous doit Argenta est majorée de 10 %. Cette indemnisation supplémentaire couvre donc les pertes et coûts annexes ainsi que les inconvénients consécutifs au sinistre.
- ✓ **Indemnisation des normes de construction obligatoires :**
Si le gouvernement vous demande de vous conformer aux nouvelles normes environnementales ou aux nouvelles réglementations de construction lorsque vous réparez un sinistre couvert, les frais supplémentaires seront également remboursés.

Exemple

Votre maison prend feu et vous recevez une indemnisation de 10.000 euros pour sa réparation ou sa reconstruction. Grâce à la garantie pertes indirectes, vous bénéficiez d'une indemnisation forfaitaire supplémentaire de 10 % (1.000 euros dans ce cas) pour les pertes indirectes. Par pertes indirectes, nous entendons par exemple les frais de téléphone encourus pour faire réparer vos dommages. Vous n'avez pas besoin de présenter les justificatifs de ces frais.

Ce qui est assuré (entre autres)

Vous fermez votre porte d'entrée mais oubliez de la verrouiller. Vous êtes victime d'un cambriolage. Vous êtes quand même assuré pour un montant allant jusqu'à 7.500 euros.

En vacances, le vol commis avec effraction, violence ou menace dans votre chambre d'hôtel est assuré.

Ce qui n'est pas assuré (entre autres)

La garantie pertes indirectes ne couvre pas le vol, les catastrophes naturelles ni la responsabilité des assurés à l'égard des tiers. Elle ne couvre pas non plus les dommages réparés en faisant appel au service « Réparé sans soucis ».

Le vol dans un immeuble inoccupé plus de 120 nuits par an n'est pas assuré.

Vous trouverez toutes les exclusions et limitations dans les conditions générales, disponibles dans votre agence.

Optez pour une protection complète avec l'option Protection juridique Assurance Résidence

L'assurance incendie d'Argenta vous offre une protection étendue. Mais qu'en est-il si vous avez également besoin de conseils juridiques en cas de dommages à vos objets personnels ? Ici aussi, nous vous proposons une solution : l'option Protection juridique. Vous pouvez l'ajouter aux deux modules. Nous tentons en premier lieu de conclure pour vous un règlement à l'amiable et indemnisons les frais que vous avez engagés en concertation avec Argenta. Si nécessaire, Argenta paie également les frais destinés à défendre vos intérêts devant le tribunal.

Les frais et honoraires que vous avez payés avant la déclaration du sinistre et sans notre accord écrit préalable, ne sont pas assurés. Les litiges relatifs aux sinistres que vous avez occasionnés intentionnellement ne sont pas assurés non plus. Vous trouverez toutes les exclusions et limitations dans les conditions générales, disponibles dans votre agence.

La police Assurance Résidence est une assurance de droit belge, proposée par Argenta Assurances SA. La police Assurance Résidence comprend une assurance incendie.



Assurance Résidence+

Outre votre logement et vos biens personnels, vous voulez également assurer votre famille ? Choisissez Assurance Résidence+. Cette assurance est constituée de deux volets : une assurance incendie et une assurance familiale.

Assurance incendie

Tout comme pour Assurance Résidence, vous choisissez le Module de base ou le Module Confort dans le cadre de votre assurance incendie. Vous pouvez la compléter avec une option Protection juridique Assurance Résidence.

Assurance familiale

La Protection Familiale vous protège contre les dégâts matériels et les lésions corporelles que vous occasionnez aux tiers dans votre vie privée. Vous pouvez également être tenu d'indemniser les dommages aux tiers occasionnés par une personne/un animal dont vous êtes responsable. Par exemple, vos enfants, votre baby-sitter, votre femme de ménage ou vos animaux domestiques.

Exemple

Vos enfants ont cassé la vitre des voisins en jouant. Votre chien a mordu dans le sac onéreux de votre tante. Ou vous avez rayé une voiture stationnée en roulant à vélo. L'assurance familiale couvre ces événements imprévus.

Vous avez vous-même subi un dommage ?

Argenta vous aide à obtenir une indemnisation la plus complète possible. En outre, nous tentons d'obtenir un règlement à l'amiable. Si nécessaire, Argenta règle également les frais destinés à défendre vos intérêts au tribunal.

Vous n'êtes cependant pas assuré pour certains frais et risques :

- Dommages contractuels pour la Protection Familiale;
- dommages à votre personne ou aux personnes dont vous êtes responsable. Seuls les dommages aux tiers sont assurés.

Réduction de 10 % sur la garantie Vol

Si la gamme totale Assurance Résidence+ avec le module Confort et l'option Protection juridique Assurance Résidence est choisie, une réduction de 10 % sur la garantie Vol est accordée.



Connaissez-vous « Réparé sans soucis » ?

Un petit sinistre à votre habitation ? Votre assurance incendie comprend le service « Réparé sans soucis ». Cela signifie qu'Argenta se charge de la réparation pour vous. Vous n'avez pas besoin de faire faire une expertise, de demander des devis ou de chercher un réparateur. Argenta fait tout cela pour vous. Nous travaillons en collaboration avec Homeras pour ce service. Ils envoient un professionnel pour mesurer et réparer les dommages. La facture est directement adressée à Argenta. C'est aussi simple que ça.

Toutefois, veuillez noter que vous ne pouvez faire appel à « Réparé sans soucis » que si vous remplissez ces conditions :

- Vous êtes **propriétaire** du bien où la réparation doit être effectuée.
- Il s'agit d'un **sinistre (< 5 000 euros)** sans contrepartie.
- Il s'agit de travaux de toiture, de vitrerie, de plomberie, de serrurerie, de menuiserie, de peinture ou de plâtrage.

Vous trouverez un aperçu complet des conditions et des applications dans les Conditions générales.



**Réparé
sans soucis**
en collaboration avec Homeras

N'hésitez pas à demander une proposition personnalisée

Vous souhaitez une proposition personnalisée ? Contactez dans ce cas votre agent Argenta. Il calculera votre prime et établira une proposition d'assurance pour vous. Tout à fait gratuitement, bien entendu.

La police Assurance Résidence et La police Assurance Résidence+ sont des assurances incendie et incendie et familiale de droit belge, proposée par Argenta Assurances SA. La police est reconduite tacitement chaque année. Cette page contient des informations générales sur un produit d'assurance d'Argenta Assurances SA. Ce produit est soumis à des exclusions, restrictions, franchises et conditions. Vous les retrouverez dans leur intégralité dans vos conditions contractuelles. Vous pouvez obtenir les conditions générales ici ou auprès de votre agent. Lisez attentivement la proposition d'assurance et les conditions contractuelles avant de souscrire.

Vous n'êtes pas entièrement satisfait ?

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez en parler à votre agent Argenta ou vous adresser au service Gestion des plaintes d'Argenta, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, gestiondesplaintes@argenta.be. Vous estimez qu'Argenta Assurances SA n'a pas donné suite à votre réclamation ou que la réponse fournie n'est pas satisfaisante ? Dans ce cas, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, info@ombudsman.as, www.ombudsman.be ou à l'un des organes de règlement des litiges mentionnés sur la plateforme de règlement en ligne des litiges. Vous conservez bien entendu le droit d'intenter une action en justice.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur la situation juridique et fiscale en vigueur en Belgique à la date du 1 juillet 2022.

VER/WO/PL-PF-Eigenaars-FR-112022